

Département du Var
Commune de Ste Maxime

**PROJET DE DRAGAGE
D'ENTRETIEN DECENNAL DU PORT**

Demande d'autorisation environnementale

30 octobre 2023 au 29 novembre 2023

CONCLUSIONS ET AVIS

Michel Chabaud
commissaire enquêteur

Dossier n° E23000037/83

1. RAPPEL :

Une enquête publique a été conduite du lundi 30 octobre 2023 au vendredi 29 novembre 2023 inclus. Cette enquête concernait la demande d'autorisation environnementale pour le projet de dragage d'entretien décennal du port de Ste Maxime déposée par la Société Publique Locale Sud Plaisance à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) du Var et enregistrée sous le numéro MISEN :D2381-0100018838.

A noter que l'Arrêté n°AE-F09323P0001 du 02/03/2023 du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur portant décision d'examen au cas par cas en application de l'article R. 122-3-1 du Code de l'Environnement dispense le projet d'une évaluation environnementale. Cependant compte tenu du volume et de la qualité des sédiments, les dragages d'entretien du port de Sainte-Maxime sont soumis à Autorisation selon les Articles L.214-1 à 6 du Code de l'Environnement.

Cette enquête avait pour objet d'assurer la bonne information du public sur le projet, de faciliter sa participation et de recueillir ses observations et propositions.

A noter qu'aucun débat public ni aucune concertation préalable n'ont eu lieu avant le début de cette enquête publique.

La publicité réglementaire de l'enquête a été complète et les affiches ont été apposées sur les lieux de passage régulier du public et aux différents endroits où se dérouleront les opérations techniques envisagées.

Lors des quatre permanences tenues à la mairie de Ste Maxime, l'enquête publique n'a donné lieu à aucune observation du public, personne ne s'est présenté pour échanger avec le commissaire enquêteur.

2. BILAN DU PROJET :

Après avoir examiné l'ensemble du dossier relatif à cette demande d'autorisation environnementale au titre de l'article L.214-1 du code de l'environnement, j'estime que ce projet :

> Répond aux dispositions réglementaires et a respecté les procédures de publicité et de recueil des observations :

- information du public par affichage, par voie de presse et moyens électroniques,
- tenue des permanences,
- liberté d'accès aux différents lieux où devait se dérouler l'enquête publique,
- absence d'incidents survenus au cours de l'enquête,
- complétude du dossier soumis à enquête,
- conformité des arrêtés et délibérations détaillés dans le rapport (chapitre 1.5)

Conclusions et avis relatifs à la demande d'autorisation environnementale
pour le projet de dragage d'entretien décennal du port de Ste Maxime

> **N'a suscité aucune observation du public**

On peut regretter cet état de fait mais les affichages ont été placés aux endroits de fort passage du public (centre ville, mairie annexe) et sur les lieux principaux où les opérations techniques du dragage et d'entreposage se dérouleront. A noter qu'une des affiches a été apposée tout près des caisses automatiques du parking du port (très fréquenté).

Le pétitionnaire après s'être rapproché de sa maîtrise d'ouvrage nous a fourni un complément concernant les mesures de la qualité de l'eau de baignade sur la plage « Luc Provensal »

> **Est compatible avec les outils d'aménagement du territoire**

Le dossier présenté par le pétitionnaire, dans son chapitre 6 (page 55 de la pièce 4), décrit de manière détaillée les réponses apportées aux orientations les plus en lien avec le projet pour chacun des schémas directeurs et plans (SDAGE, SAGE, PLU, PADD, SCOT, SMVM, PAMM, SRCE, PPRi)

Les éléments développés n'appellent pas de remarque particulière, le projet reste en cohérence avec les documents susnommés.

> **Répond aux enjeux environnementaux grâce aux mesures d'évitement et de réduction décrites dans le dossier, nous soulignons les éléments et mesures majeurs contribuant à cette conclusion :**

ASPECT DRAGAGE ET ENTREPOSAGE 1ère PHASE:

- Les volumes de sédiments à traiter restent dans des proportions limitées (650 m³ la 1^{ère} année et 1000 m³ maximum les 9 années suivantes),
- Les dragages d'entretien ne concernent que l'extraction des sédiments superficiels qui gênent la navigation dans le port. L'atelier de dragage mécanique n'entraînera pas de modification des sols et du sous-sol en profondeur,
- La synthèse des enjeux de la zone d'étude et des incidences potentielles du projet (milieux physique, humain et naturel) indique une relative sensibilité du projet vis-à-vis des eaux littorales qui sont d'excellente qualité. L'opération de dragage peut induire une augmentation temporaire des matières en suspension (turbidité). Pour diminuer ces effets, des moyens de lutte contre les pollutions accidentelles et des engins équipés d'huiles végétales et biodégradables seront mis en place. Les macro-déchets seront stockés dans des bennes étanches et éliminés vers un centre adapté. Un suivi de la qualité de l'eau sera réalisé, le transport des sédiments sera effectué par chalands étanches et un barrage anti-MES (Matières en Suspension) sera disposé autour de la zone des travaux (dragage, égouttage, déchargement),
- L'ARS dans son avis du 22 mai 2023 rappelle la proximité du port avec le site de baignade «Casino» (plage Luc Provensal), et indique qu'il conviendra de prévoir une surveillance de la qualité de l'eau de baignade durant les travaux afin de protéger d'éventuels baigneurs même si ces travaux doivent s'effectuer en dehors de la saison estivale. Le dossier mis à la disposition du public ne prévoit pas de mesure au droit de la plage « Luc Provensal ». Le pétitionnaire propose néanmoins de faire réaliser avant le démarrage des travaux une analyse microbiologique des eaux dans le port et face à la plage Luc Provensal (entérocoque et *Escherichia coli*). Les résultats seront comparés aux seuils de l'ARS en matière de qualité des eaux de baignade pour

dresser un état initial. Si pendant les travaux un panache turbide est observé lors du suivi de la turbidité de l'eau, le pétitionnaire réalisera de nouvelles analyses qui seront comparées aux seuils de l'ARS pour vérifier l'absence d'incidence sur la baignade ou fermer la plage temporairement,

- L'augmentation des matières en suspension peut aussi entraîner une diminution de l'activité photosynthétique pouvant avoir en particulier un effet sur les herbiers de Posidonie lesquels, pour les plus proches, se situent à 200m de la zone : cet éloignement permet de conclure à une incidence négligeable. Cependant, le barrage anti-MES cité plus haut permettra encore de filtrer ces matières,
- L'incidence possible sur la qualité de l'eau par la contamination des sédiments dragués lors de leur égouttage est à prendre à considération : pour cela, le bassin d'égouttage sera aménagé d'une enceinte close en GBA béton et étanchéifié d'une géo membrane et les eaux d'égouttage seront filtrées avec des bottes de paille,
- Les paysages seront conservés, la trame verte et bleue respectée pour le maintien de la qualité environnementale de Sainte-Maxime

ASPECT ANALYSE ET VALORISATION DES SEDIMENTS 1^{ère} PHASE

Des diagnostics sédimentaires ont été réalisés de 2013 à 2019 (bassins Nord, Sud et extérieurs de l'enceinte du Port). Une campagne de prélèvement a enfin eu lieu en 2022 au niveau des 2 zones de dragage prioritaires (bassin Nord)

les analyses physico-chimique des éléments, les tests de lixiviation (dissolution des métaux) montrent que les sédiments du bassin Nord sont considérés comme des déchets non inertes mais **ne sont pas considérés** comme dangereux donc non écotoxiques pour l'environnement en vue d'une gestion en valorisation à terre.

En conclusion, le niveau de pollution des sédiments exige qu'ils soient évacués en ISD (installation de stockage des déchets).

Compte tenu des résultats d'analyses, les sédiments ne peuvent pas être envoyés en ISD inerte mais uniquement en ISD non dangereux.

Un suivi de la traçabilité des déchets sera effectué (bordereaux de suivi ...)

A noter que le stockage des sédiments en ISD représente près de la moitié du coût du projet.

S'AGISSANT DES OPERATIONS DES 10 ANNEES SUIVANTES :

La SPL Sud Plaisance communiquera à la DDTM, un mois avant le début du dragage, un dossier contenant les éléments décrits page 51/63 de la pièce 4 : évaluation des incidences du projet et en particulier :

- La zone de dragage et d'implantation du bassin d'égouttage,
- Les dates prévisionnelles de début et de fin d'activité,
- Les résultats d'analyse physico-chimique des sédiments,
- La filière de gestion des matériaux dragués,
- Le rapport d'observation en plongée pour vérifier l'absence d'espèces protégées.

➤ *Répond aux enjeux concernant l'information, la sécurité de la population et du chantier*

- La zone de chantier sera balisée, les usagers seront informés et un plan de circulation sera mis en place lors des travaux,
- Les travaux seront interrompus lorsque les conditions météorologiques ne garantiront plus la sécurité des hommes et des infrastructures,
- Les engins seront conformes à la réglementation en terme d'émissions sonores,
- En cas d'anomalie, des dispositifs anti-odeurs de type brumisateurs seront disposés autour de la zone de déshydratation des sédiments,
- L'accueil des plaisanciers et pêcheurs sera garanti toute l'année.

➤ *Compte tenu des éléments précédents, le commissaire enquêteur regrette :*

- que le public ne se soit pas déplacé pour cette enquête qui vient en prélude d'un projet de modification du Port de Ste Maxime.

3. AVIS :

Le projet s'inscrit dans la gestion de l'environnement global du port. Il permet d'anticiper des besoins en désenvasements futurs. Il est nécessaire à l'intérêt collectif, au vu du nombre d'acteurs impliqués dans le fonctionnement du port.

Il permettra d'améliorer la qualité de vie en mer en assurant l'accès aux quais, pontons, aires de carénage, cale de mise à l'eau et autres infrastructures du port de Sainte-Maxime ainsi que leur bonne utilisation pour les plaisanciers et pêcheurs.

Il a été tenu compte des diverses observations provenant des Personnes Publiques Associées comme de celles de l'ARS ;

L'opération envisagée bénéficie du soutien de la municipalité de Ste Maxime qui s'est prononcée favorablement, à l'unanimité, à travers une délibération en date du 23 novembre 2023.

En conséquence, j'émet un **AVIS FAVORABLE** à la délivrance de l'autorisation environnementale requise au titre des articles L. 214-1 et suivants du code de l'environnement (eau et milieux aquatiques) concernant le dragage du port de Ste Maxime pour les 10 années à venir.

Avec les recommandations suivantes :

- Les mesures d'évitement et de réduction des incidences du projet sur l'environnement décrites dans le dossier devront être scrupuleusement suivies,
- Les informations vers la DDTM concernant la phase ultérieure du projet (les 10 prochaines années) devront lui être communiquées de manière exhaustive en anticipation,
- Suite à la réponse du pétitionnaire concernant la remarque de l'ARS, il conviendrait de faire cette deuxième mesure de contrôle de la qualité de l'eau au droit de la plage « Luc Provensal » également en cas d'incident ou de situation susceptible de générer une pollution durant les travaux.

Carnoules, le 08/12/2023

Michel Chabaud

Commissaire enquêteur

